



LES NOTES

**Jean-Luc  
Mélenchon**

Co-président de  
l'Institut La Boétie

Pour le  
département  
de relations  
internationales :

**Sophia Chikirou et  
Arnaud Le Gall  
Camille Verneuil**

# Au seuil d'un nouveau monde

---

## Avant-dire

---

La scène internationale et la géopolitique dominante depuis la fin de l'URSS viennent de connaître un total bouleversement. La suprématie des États-Unis d'Amérique vient de sombrer dans le détroit d'Ormuz. Avant cela, le matraquage des droits de douane avait enterré l'ensemble des principes dont se réclamaient les États-Unis et qu'ils imposaient au monde. La concurrence libre et non faussée ainsi que le libre-échange généralisé ont été effacés du vocabulaire et des objectifs. Son déclin économique était devenu évident face à la montée en puissance de la Chine comme première économie manufacturière du monde et premier pays déposant des

brevets. À présent, la capacité des États-Unis à imposer par la force armée sa volonté est clairement mise en doute.

Un nouvel ordre politique du monde va se frayer un chemin. Avant de se stabiliser, bien des turbulences sont à prévoir. Dans ce contexte, la présente note envisage les conclusions résumées qui peuvent être tirées de ce moment en ce qui concerne l'orientation de la politique étrangère de la France. Ce document peut donc être considéré comme une contribution de l'Institut La Boétie au débat de la campagne présidentielle.

## table des matières

---

<b>Avant-dire</b> .....	2
<b>I. L'intérêt général humain et le droit international au 21<sup>e</sup> siècle</b> .....	4
1. La fin du moment unipolaire du monde .....	4
2. L'ère des guerres et de la crise écologique généralisée .....	6
3. Défendre le droit international et l'étendre aux biens communs du peuple humain .....	7
<b>II. Une France non-alignée, au service de l'intérêt général humain</b> .....	11
1. La défense de l'ONU .....	11
2. Les (nouvelles) aires de coopération .....	11
<i>En Europe : solidarité et front du refus face à la guerre</i> .....	12
<i>Réinvestir le petit bassin méditerranéen</i> .....	12
<i>L'espace de la francophonie populaire</i> .....	13
<i>En Afrique, bâtir des partenariats débarrassés du néolibéralisme néocolonial</i> .....	14
<i>La latinité, composante majeure du peuple humain</i> .....	14
<i>La France, puissance universelle</i> .....	15
3. Des partenariats bilatéraux contre la logique de bloc .....	15
<i>La Chine</i> .....	16
<i>L'Inde</i> .....	17
<b>III. L'humanisme radical à la base d'une conception du monde</b> .....	19
1. Les êtres humains : des êtres sociaux aux besoins vitaux .....	19
2. Autodétermination des individus, autodétermination des peuples.....	20
3. L'intérêt général humain, un universalisme concret .....	21

# I. L'INTÉRÊT GÉNÉRAL HUMAIN ET LE DROIT INTERNATIONAL AU 21<sup>E</sup> SIÈCLE

## 1. LA FIN DU MOMENT UNIPOLAIRE DU MONDE

Nous nous situons à un moment où s'achève la séquence historique ouverte par la fin de l'ordre bipolaire du monde avec la chute du mur de Berlin en 1989 et la disparition finale de l'Union soviétique deux ans après. Ce fut alors l'effondrement d'un des deux empires qui structuraient le monde. Il s'est conclu sans négociations ni discussions d'ensemble. L'ordre international, tout particulièrement en Europe, s'est alors trouvé à une croisée des chemins. Le continent européen aurait pu emprunter une voie menant vers un système de sécurité collective pan-européen, la sortie des logiques de blocs et des nouvelles formes de coopération, comme l'esquissait la Charte de Paris pour une nouvelle Europe en 1990. Cette dernière proclamait la fin de « la confrontation et de la division en Europe ».

Mais c'est un autre chemin qui a été suivi. La guerre de Yougoslavie a été un signal majeur donné par les puissances liées aux États-Unis de leur préférence pour la violence comme méthode de règlement de la réorganisation de l'espace européen. Dans cette période, en dépit d'engagements pris au moment de la réunification allemande, et en connaissance de cause de la réaction que cela susciterait à Moscou, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a poursuivi son avancée vers l'Est : en 1999 avec la Pologne, la Hongrie et la Tchéquie ; en 2004 avec l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Roumanie et la Bulgarie ; en 2009 avec l'Albanie et la Croatie, etc. Cette dynamique a culminé avec le Sommet de Bucarest de 2008, où il fut déclaré que l'Ukraine et la Géorgie avaient vocation à devenir membres de l'OTAN.

Cet élargissement aux anciens pays du bloc de l'Est et à l'ancien territoire soviétique a contribué à reconfigurer en profondeur la politique russe. Sur le plan extérieur, Moscou a recherché un rapprochement toujours plus étroit avec la Chine, afin de compenser l'encerclement perçu par ses dirigeants et de contrebalancer la puissance états-unienne. Sur le plan intérieur, la logique d'affrontement a nourri les fractions les

plus autoritaires de l'appareil d'État russe, les plus enclines à recourir à la force dans l'ancien espace soviétique. Le résultat est devant nous : l'invasion de l'Ukraine en 2022, une violation majeure du droit international de la part de la Russie, et, dans le même mouvement, l'enfermement croissant de la Russie dans une dépendance stratégique, économique et diplomatique vis-à-vis de la Chine, en ferme opposition au concert européen. Ce qui aurait pu être l'aurore d'une Europe réunifiée et indépendante de l'Atlantique à l'Oural est devenu, par choix géopolitique assumé, l'une des matrices du désordre contemporain et de la vassalisation du continent vis-à-vis des États-Unis.

Au niveau global, avec l'effondrement de l'Union soviétique, les États-Unis se sont retrouvés sans rival stratégique. Dès 1990, George H. W. Bush proclama l'avènement d'un « nouvel ordre mondial ». Présenté comme le retour du droit international au sein d'un Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU) débarrassé du blocage soviétique, il prit en réalité la forme d'un système international à l'unipolarité sans précédent. La première guerre du Golfe, certes validée par l'ONU, fut aussi un moment de démonstration de la suprématie militaire totale des États-Unis. Rapidement, derrière la rhétorique legaliste officielle, le droit international a été de plus en plus détourné et contourné lorsqu'il contrariait les objectifs de la seule puissance impériale globale. Cette dérive a culminé dans la désignation de l'« Axe du mal » par l'administration Bush fils en 2002, dans la « guerre contre le terrorisme » érigée en doctrine globale après le 11 septembre 2001, puis dans la seconde invasion de l'Irak en 2003, en violation flagrante des dispositions de la Charte des Nations unies. L'intervention de l'OTAN en Libye en 2011 parachève ce basculement : un mandat officiellement centré sur la protection des civils devient le vecteur d'un changement de régime, au prix d'un chaos durable pour la région.

Cette politique d'interventionnisme extrême a trouvé son habillage idéologique dans la doctrine du « choc des civilisations » de Sa-

muel Huntington. Selon lui, les conflits de l'après-Guerre froide ne seraient plus idéologiques, mais « civilisationnels », voire religieux. Son versant stratégique est théorisé par Zbigniew Brzezinski, qui fait de l'Asie centrale et du Moyen-Orient le pivot du maintien de la primauté américaine. Enfin, l'absurde théorie de la « fin de l'Histoire » du néoconservateur Francis Fukuyama, selon lequel la démocratie libérale était l'horizon ultime et indépassable du monde, a offert un vernis démocratique aux guerres proprement impérialistes des États-Unis. La fonction réelle de ces écrits prétendant décrire le monde, tous publiés dans les années 1990 et utilisés au gré des circonstances, était évidemment de renouveler la doctrine de l'empire états-unien. Les menaces désignées de « l'Occident » dès les années 1990-2000, le monde islamique perçu à tort comme une entité homogène, la résurgence d'une Russie souveraine, la puissance chinoise retrouvée enfin, donnent la vraie signification de ces doctrines pseudo-scientifiques.

La domination géopolitique des États-Unis et l'extension du bloc militaire organisé autour d'eux se sont accompagnées d'un autre mouvement décisif : la diffusion à l'échelle du globe du capitalisme financiarisé, stade historique du capitalisme américain à la fin du 20<sup>e</sup> siècle. Son moteur n'est plus d'abord la production. C'est la circulation accélérée des capitaux, permettant le rôle central du dollar comme monnaie de réserve internationale de fait et sans contrepartie matérielle depuis le 15 août 1971. Ce système repose sur une architecture de puissance basée sur le contrôle et la protection des grands flux énergétiques, notamment pétroliers, et commerciaux. Pour fonctionner à plein régime, il exige la levée des entraves politiques, juridiques et territoriales ralentissant la fluidité du capital. D'où la grande offensive de déréglementation, de privatisation et de libre-échange qu'est le funeste « consensus de Washington », promu par les institutions financières et juridiques internationales alors largement confisquées par les États-Unis et alignées sur cette vision.

En Europe, l'Union européenne a servi de relais majeur à cette transformation, comme bras économique et normatif d'une intégration ultralibérale à marche forcée. C'est aussi du refus de cette Europe, symbolisée en France par le rejet du Traité constitutionnel européen lors du référendum de 2005, qu'a émergé la

dynamique politique ayant conduit à la naissance de la France insoumise. Pourtant, la mondialisation dite heureuse portait en elle ses propres contradictions. Livré à la spéculation permanente, le système financier a engendré des crises à répétition, dont celle des subprimes en 2007-2008 fut particulièrement dévastatrice. Surtout, dans les années 1970, les États-Unis ont organisé un nouveau circuit mondial pour assurer la dynamique de l'accumulation capitaliste. Ils ont déplacé vers la Chine une part croissante des capacités industrielles mondiales. Un système s'est installé dans lequel les importants excédents commerciaux de la Chine vis-à-vis des États-Unis étaient recyclés dans les bons du Trésor américain, tandis que la baisse des coûts industriels permettait de maintenir à la fois profits et consommation au cœur de l'Empire. Ce plan ne tenait aucun compte de la capacité chinoise à poursuivre ses propres objectifs. Or Beijing a tourné cette situation à son avantage : l'État chinois a utilisé ces transferts de technologie, l'accès aux marchés et l'accumulation de capitaux pour planifier son autonomie croissante. En quelques décennies, la Chine est ainsi devenue la première puissance productive du monde, transformant l'ancienne mondialisation sous commandement américain en terrain d'émergence d'un concurrent systémique de premier rang. Ainsi, le mouvement même par lequel Washington croyait universaliser son modèle a préparé les conditions de son érosion historique. La prétendue fin de l'histoire a rendu le verdict de sa propre fin.

Cette nouvelle donne a entraîné un changement de position progressif des États-Unis, marquant une période de basculement de plus d'une décennie entre l'ordre unipolaire du monde et celui dans lequel nous sommes entrés. Ainsi, Washington a engagé, dès la présidence de Barack Obama, un pivot stratégique durable vers l'Asie-Pacifique, désormais conçue comme le théâtre décisif de la rivalité mondiale : il s'agit, pour les États-Unis, de consolider une position de surplomb militaire permettant, en cas de confrontation militaire, de contrôler les grands axes maritimes dont dépend l'économie chinoise, notamment pour ses approvisionnements énergétiques, et dans le même temps de freiner l'ascension technologique de Beijing dans les secteurs stratégiques — semi-conducteurs, intelligence artificielle, robotique, informatique avancée. De ce point de vue, le premier mandat de Donald Trump n'a pas constitué

une rupture, mais une radicalisation de tendances déjà à l'œuvre, que Joe Biden a prolongées et systématisées : maintien puis durcissement des droits de douane, restrictions à l'exportation de composants et de machines de pointe, extension des listes noires visant les entreprises chinoises, limitation de l'accès aux technologies critiques et réorganisation des chaînes de valeur au nom de la « sécurité économique ». Derrière les différences de style, une même logique d'endiguement se déploie. Concomitamment, les États-Unis s'embarrassent de moins en moins à feindre de se plier aux contraintes du droit international et du

système onusien. Ils préfèrent promouvoir, avec l'appui d'Européens résolument inféodés, la notion d'« ordre international fondé sur des règles », formule qui autorise à substituer aux normes universelles du droit international un dispositif occidental de légitimation géopolitique. Le Sommet pour la démocratie de Joe Biden a cristallisé cette orientation. Par son ambition de contourner le cadre onusien, et par son échec, il préfigure à maints égards le Conseil de la paix (Board of Peace) de Donald Trump n'ayant, selon ses propres mots, « [s]a propre moralité » comme seule limite à l'interventionnisme guerrier des États-Unis.

## 2. L'ÈRE DES GUERRES ET DE LA CRISE ÉCOLOGIQUE GÉNÉRALISÉE

Le second mandat de Donald Trump consacre la fin de cette période de transformation de l'ordre mondial et l'avènement d'une nouvelle ère internationale. Cette rupture s'est présentée sous deux aspects. Le premier est celui assumé par le président des États-Unis lui-même en installant un nouveau régime contraignant de droits de douane. Il proclame ainsi la fin de l'ère du libre-échange généralisé et des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Cette guerre commerciale n'est pas une simple parenthèse protectionniste, mais l'expression d'une crise plus profonde de la puissance américaine. Il s'agit de répondre à la désindustrialisation, à la perte de contrôle sur l'organisation mondiale de la production et à l'affaiblissement comparé du capitalisme américain.

La guerre commerciale manifeste ainsi une tentative de relance autoritaire de la suprématie états-unienne, au prix d'une fragmentation accrue du commerce mondial et de secousses dont les peuples supportent le coût. Elle est également un moyen pour Washington d'extorquer un tribut auprès de ses vassaux, auquel il faut rajouter les 5 % de PIB exigés des pays de l'OTAN visant à enrichir l'industrie militaire américaine. L'objectif est clair : faire financer la confrontation avec la première puissance productive mondiale.

Et c'est là le second aspect : la Chine est désormais ouvertement désignée comme le principal défi à l'hégémonie états-unienne, non seulement en raison de sa puissance productive, mais parce qu'elle remet en cause la capacité des États-Unis à organiser

seuls l'économie mondiale. La lutte se porte sur les grands réseaux de la mondialisation : commerce maritime, numérique, énergie, etc. Dès lors, Washington ne croit plus possible de contenir son ascension par les seuls mécanismes du marché. La désignation de la Chine comme adversaire « systémique », la militarisation croissante des mers, et l'alignement demandé aux alliés des États-Unis ouvrent la perspective d'un affrontement de très grande ampleur. Ici encore, la logique est celle de la puissance dominante qui refuse d'admettre la transformation de l'équilibre mondial. Au lieu d'organiser la coexistence pacifique, les États-Unis poussent à la constitution de blocs, à l'encercllement militaire et à la préparation d'un conflit dont les conséquences seraient incommensurables. Chaque crise locale risque alors de devenir le maillon d'une confrontation globale. La tension permanente entretenue autour de Taïwan en est l'exemple type. À cette fin est notamment convoquée la négation de la résolution 2758 de l'Assemblée générale des Nations unies. Celle-ci acte que la République populaire de Chine succède, au regard du droit international, à la République de Chine dans toutes ses obligations internationales, et dans sa souveraineté sur l'ensemble du territoire internationalement reconnu de la Chine, incluant donc Taïwan.

La logique d'endiguement, de militarisation et de guerre froide vis-à-vis de la Chine, le soutien assumé à des opérations militaires contraires au droit international, l'extension de l'OTAN témoignent d'une même logique : faire primer la force sur le droit international. Les États-Unis

n'exercent plus seulement une hégémonie économique et monétaire ; ils imposent un cadre géopolitique dans lequel la guerre devient pour eux un instrument ordinaire de régulation des déséquilibres mondiaux. Dans le même temps, la crise écologique renforce cette logique de confrontation. À mesure que les ressources se raréfient, que les terres deviennent moins fertiles, que l'eau manque et que les catastrophes climatiques se multiplient, les grandes puissances cherchent à sécuriser leurs approvisionnements, leurs routes et leurs chaînes de valeur. La guerre change alors de visage : elle se mène par les armes, mais aussi par les sanctions, la dette, les accords commerciaux asymétriques, la prédation minière et la pression monétaire. L'économie de guerre et l'économie extractiviste procèdent d'un même imaginaire : celui d'une appropriation sans limite du monde vivant et du travail humain. Pour les États-Unis, il s'agit de maintenir la civilisation du pétrole, inextricablement liée à leur prospérité. Les guerres et les tensions géopolitiques sont aussi pour eux l'occasion de renforcer la dépendance de leurs vassaux, notamment européens, à leur approvisionnement en hydrocarbures américains.

Notre époque est donc celle de la guerre généralisée et de la crise écologique. Il ne s'agit pas d'une formule de circonstance. Elle nomme le moment réel dans lequel nous vivons. Il ne s'agit pas de deux crises parallèles, mais d'un même moment du capitalisme mondialisé, où la compétition

pour les ressources, les routes commerciales, les positions stratégiques et les zones d'influence alimente la conflictualité militaire ; tandis que le dérèglement climatique, l'effondrement de la biodiversité et la destruction des milieux de vie fragilisent toutes les sociétés humaines. La guerre n'est plus seulement un affrontement ponctuel entre États : elle tend à devenir une forme permanente d'organisation du monde. Quant à la crise écologique, elle n'est plus un horizon abstrait : elle structure déjà les rapports de force, les pénuries aggravées par les logiques du marché, les migrations contraintes et les nouvelles dépendances énergétiques.

Face à ce nouvel ordre du monde, la réponse ne peut être ni l'alignement sur les blocs militaires, ni l'acceptation résignée de la loi du plus fort. Elle suppose au contraire de reconstruire une politique étrangère indépendante, adossée au droit international, au système onusien et à la planification écologique, afin de faire de la paix non pas un vœu pieux, mais une condition concrète de la survie commune. La paix n'est pas seulement l'absence de guerre : elle est une méthode d'organisation du monde fondée sur la coopération, la souveraineté des peuples, la justice sociale et la préservation des biens communs de l'humanité. Refuser la guerre généralisée, c'est donc refuser à la fois l'impérialisme militaire, le productivisme prédateur et la domination financière qui tiennent aujourd'hui le monde sous tutelle.

### 3. DÉFENDRE LE DROIT INTERNATIONAL ET L'ÉTENDRE AUX BIENS COMMUNS DU PEUPLE HUMAIN

Faire de la réaffirmation de la centralité du droit international un combat politique majeur s'apparente à une véritable révolution intellectuelle pour la gauche radicale. En effet, le droit international et l'ONU n'ont longtemps pas constitué des objets de revendication active de sa part. Tout au long de la Guerre froide, et du processus de décolonisation à l'échelle mondiale, le droit international – tout comme le droit interne à chaque État – était considéré avant tout et simplement comme l'expression d'un rapport de forces entre les classes sociales à un moment historique donné. Après avoir été lors de son émergence celui des rapports entre monarchies européennes, le droit international était alors une expression des

droits de la bourgeoisie. Certes, personne ne contestait la portée de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée en 1948 à Paris, même si on pouvait déplorer ses insuffisances, qui la rendaient trop protectrice envers les droits de la propriété privée. D'une manière ou d'une autre, cette déclaration occupait toujours, dans la pensée critique, une fonction de surplomb. Plus généralement, lorsque le droit international était revendiqué par la gauche radicale, cela se résumait à l'exigence d'un « droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ». Mais le contenu ou les objectifs de ce droit dépendaient ensuite d'appréciations radicalement contraires entre droite et gauche sur la scène politique.

De fait, la référence au droit international fonctionnait déjà alors pour les puissances davantage comme un prétexte que comme une argumentation fondée sur des principes constants. L'URSS invoquait le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes pour soutenir les luttes de libération nationale. Mais elle ignorait ce droit et le réprimait militairement face au soulèvement de la Hongrie ou de la Tchécoslovaquie. De leur côté, les puissances dites « occidentales » brandissaient le même étendard pour défendre la pérennité des pouvoirs locaux qui leur étaient fidèles, y compris contre leurs propres peuples. La cruelle guerre contre le peuple vietnamien menée par les États-Unis, ou l'interminable siège de Cuba, sont des illustrations de la considération que Washington accordait au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes lorsqu'il n'était pas favorable à ses intérêts économiques et militaires. Dans les deux cas, à l'Est comme à l'Ouest politique, le droit restait un langage de puissance, une confrontation des mauvaises fois plutôt qu'un outil réel et honnête de rassemblement au service d'une quelconque universalité. Il fonctionnait comme un champ de bataille symbolique où se mesuraient les intérêts impériaux et les résistances populaires nationales. Ici les mêmes mots désignaient des appréciations radicalement opposées. Aucune cause profonde mutuellement reconnue ne donnait de légitimité à agir. Seule la peur de la guerre nucléaire traçait des limites. Quant aux droits universels de l'humanité, ils restaient confinés dans les zones de *res nullius*, propriété de personne, comme les eaux océaniques de grand large et l'espace. Comme elles semblaient inaccessibles pour l'essentiel, elles furent réputées ouvertes, sans limite ni appropriation, à l'humanité tout entière. Force est de constater que c'est aujourd'hui un souvenir éloigné.

Nous sommes à un tournant. En effet, la question du droit international a surgi avec une intensité particulière ces derniers temps dans notre discours de gauche radicale. Depuis le 7 octobre 2023, le droit normatif international a été déclaré caduc par le fait que la première puissance du monde, les États-Unis d'Amérique, appuie publiquement l'action du gouvernement de Benyamin Netanyahu. Un génocide se commet ainsi à Gaza en toute impunité, et au mépris des décisions de la justice internationale, tandis que se poursuivent et s'intensifient l'occupation et la colonisation

de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est. En outre, les États-Unis participent activement à l'entreprise militaire de réorganisation du Proche-Orient selon les desiderata des autorités israéliennes. Notamment en étant entrés dans une guerre d'agression contre l'Iran, dont l'issue voit les États-Unis plus affaiblis, et de ce fait encore plus dangereux pour notre sécurité collective. Ils encouragent de fait l'invasion du Liban et l'annexion d'une partie de son territoire par le gouvernement de M. Netanyahu. L'Union européenne, comme à son habitude, s'est alignée sur Washington pour ne rien empêcher, voire aider en sous-main le gouvernement israélien d'extrême droite. Elle a bloqué toute initiative pour contraindre le gouvernement Netanyahu. L'Allemagne, première puissance économique de l'Union européenne, reste le deuxième fournisseur d'armes du gouvernement Netanyahu. Au total, la Charte des Nations unies, le système onusien, l'ensemble des constructions juridiques issues de la Seconde Guerre mondiale font l'objet d'un démantèlement par les États-Unis, illustré par leur retrait du cadre de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) ou de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le lancement du prétendu « Conseil de la paix ». Dès lors, du point de vue de la gauche radicale, le rôle du droit international doit changer, puisque son existence même comme point d'appui représenté par l'ONU est devenue un enjeu.

Dans ce contexte, il est bien légitime que la réflexion soit reprise à partir des solutions qui furent engagées après les désastres des guerres mondiales. C'est-à-dire la création de la Société des Nations (SDN) après la Première Guerre mondiale et de l'ONU après la Seconde. Il faut défendre cet acquis de l'histoire. Mais plus encore, il faut l'étendre puisque la période contemporaine ajoute de nouveaux paramètres à partir des conditions nouvelles dans lesquelles se déploie la condition humaine. Le droit international doit être le vecteur par lequel se concrétise l'intérêt général humain tel qu'exposé plus haut. Ce dernier se lit déjà dans certains débats contemporains. Ainsi dans la bataille pour la reconnaissance du crime d'écocide, dans l'inscription dans les constitutions du droit d'accès à l'eau, dans les résolutions des Nations unies sur le droit à un environnement sain, la protection de la haute mer et des fonds marins, ou bien encore dans les discussions sur la régulation

mondiale de l'intelligence artificielle. Ces débats portent tous sur les biens communs du peuple humain, et remettent en question leurs usages contemporains, surdéterminés par le processus d'appropriation privée capitaliste. L'intérêt général humain pour l'accès à l'eau, par exemple, loin de suspendre la lutte des classes, en déplace le terrain et donc l'approfondit. Il impose, dans la question écologique, la question de la justice sociale et celle de la souveraineté économique.

Cette extension de la sphère du droit international au nom de l'intérêt général humain recoupe ainsi nécessairement la grande question de la direction de l'économie globale : soit par le marché, soit par la planification écologique. Si l'intérêt général humain impose la préservation de la planète, il soulève immédiatement la question triviale de savoir d'où viendront les moyens financiers pour cette transformation ? Qui supporte le coût de la bifurcation écologique ? Qui contrôle la concentration productiviste de la richesse mondiale, l'acapement des ressources, l'endettement écologique du Nord global vis-à-vis du Sud global ? Le droit international, s'il veut être réellement universel, ne peut rester indifférent à la structure de la production ni à la répartition des richesses que celle-ci engendre, puisqu'elle est au point de départ de la crise climatique et de l'extinction de la biodiversité. Tout cela montre que l'intérêt général humain ne peut être satisfait sans une remise en cause du contenu de classe de l'économie mondiale.

Cela apparaît clairement quand on considère le fait que le désordre international est structuré par les dettes publiques. Celles-ci permettent à des États ou à des organismes financiers privés d'en tenir d'autres sous tutelle et d'extorquer une partie croissante de leurs revenus. L'on assiste à une explosion des dettes extérieures mondiales depuis dix ans, de 59 000 milliards de dollars en 2015 à 100 000 milliards en 2025. Il s'agit de la conséquence directe de la baisse des impôts sur les plus riches, lesquels privent les budgets publics de revenus et placent l'argent ainsi récupéré en bons du Trésor valant intérêts, le tout aux frais du contribuable. Cela s'accompagne d'une augmentation des dépenses illégitimes, notamment en soutien aux taux de profit des sociétés multinationales. Ainsi, les choix politiques des États sont soumis à l'approbation de créanciers

privés, qui font monter les taux d'intérêt en cas de désaccord avec la politique publique suivie. Ils instaurent ainsi un véritable veto sur la démocratie, via un marché qui dépend strictement de rapports de forces, puisque les taux d'intérêt demeurent à 2,8 % pour les États-Unis là où ils atteignent 10 % pour les États africains. En conséquence, la moitié de la population du globe vit dans un pays qui dépense plus en intérêts sur la dette que dans la santé publique.

La dette est donc conjointement un rapport de classe et un rapport géopolitique. De classe, car ce sont les enfants des contribuables qui rembourseront les enfants des créanciers, afin d'épargner les grandes entreprises de toute contribution sociale. Géopolitique, car les créanciers sont souvent situés dans les pays du Nord tandis que les débiteurs sont localisés au Sud. Les deux s'articulent évidemment, puisque les gouvernements des pays riches défendent l'apanage de leurs banques à ruiner des États périphériques. Il est donc urgent de lutter pour instaurer un cadre juridique multilatéral visant à restructurer les dettes souveraines, pour faire primer les droits humains sur la voracité des créanciers. À l'initiative de la Bolivie, un tel cadre a été voté par l'ONU en 2014 mais se heurte à l'hostilité de la Triade capitaliste. L'inversion du rapport géopolitique de domination du Nord vers le Sud passe également par la dédollarisation de l'économie mondiale : il faut appuyer de manière décisive les initiatives visant à instaurer, à terme, une monnaie mondiale commune.

La dimension de classe de l'économie mondiale est encore plus évidente si l'on rappelle également que les 0,001 % les plus riches de la planète – environ 56 000 personnes – possèdent désormais trois fois plus de richesses que la moitié la plus pauvre de l'humanité, soit 2,8 milliards d'adultes. En 1995, cet écart n'était « que » d'un à deux : l'oligarchie mondiale a accéléré sa capture des richesses en moins de trente ans. Dans le même temps, les 10 % les plus riches sont responsables d'environ 77 % des émissions de gaz à effet de serre. Il y a une urgence absolue, au nom de l'intérêt général humain, à refonder les règles internationales de la fiscalité. Il faut notamment soutenir et approfondir le cadre de négociation multilatéral sous l'égide des Nations unies visant à élaborer une convention fiscale

qui, contrairement à celles adoptées dans le cadre de l'OCDE, serait authentiquement mondiale.

Le capitalisme contemporain impose le caractère mondial de la régulation fiscale nécessaire. Les multinationales fonctionnent comme des ensembles intégrés. Elles organisent leurs chaînes de valeur à l'échelle mondiale selon le prix du travail, de l'énergie et des matières premières dans chaque pays, mais également au gré des avantages fiscaux. Elles peuvent concevoir un produit dans un pays, le produire dans un autre, le vendre dans un troisième et rapatrier les bénéfices dans un quatrième. Le résultat, c'est que le commerce mondial est de plus en plus une affaire « interne » aux grands groupes. C'est ainsi que plus d'un tiers du commerce mondial correspondrait à des échanges intra-firmes (entre filiales d'un même groupe). Par l'emploi des prix de transfert, les multinationales peuvent ainsi déconnecter complètement leur activité économique réelle et leurs bénéfices dans leurs pays d'activité. Ainsi, chaque année, par des transferts artificiels de bénéfices vers des paradis fiscaux, les multinationales font perdre près de 375 milliards de dollars de recettes fiscales aux États, et les plus riches près de 145 milliards de dollars par la dissimulation « offshore » de leur patrimoine.

La construction d'une économie globale plus juste et équilibrée devrait aussi se préoccuper d'un nouvel ordre commercial fondé sur les négociations de la charte de La Havane (1948) et les travaux de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), ainsi que d'un nouvel ordre monétaire basé sur une monnaie commune mondiale. Ce nouvel ordre commercial et monétaire devrait notamment inclure une redéfinition des règles communes sur les droits de propriété intellectuelle qui ont été conçues pour protéger principalement les multinationales du Nord. Aujourd'hui, elles ne sont plus adaptées aux nouveaux enjeux de santé, notamment le risque permanent de pandémie mondiale. Avec la concentration extrême du capital, elles en viennent aussi à peser sur l'économie européenne et

française, et à nous placer dans une situation de dépendance numérique extrême.

Ces initiatives esquissent les contours d'un droit international qui ne se limite plus à arbitrer les conflits d'intérêts nationaux, mais cherche à préserver les conditions mêmes de la vie humaine sur la planète, ainsi que les principaux éléments qui la définissent dans ses dimensions culturelle, technique ou biologique.

Un droit international fondé sur l'intérêt général humain ne serait pas le contraire du politique, mais son approfondissement et son élargissement à nombre d'activités humaines qui semblent en être exemptées. Cette transformation intellectuelle et pratique ne supprime donc pas davantage la question du pouvoir. Qui parle au nom de l'humanité ? Quels sont les sujets légitimes du droit international lorsque les États eux-mêmes sont souvent les premiers à violer les principes qu'ils proclament ? Le droit international, refondé à partir de l'intérêt général humain, ne peut pas se limiter à arbitrer les relations entre États, mais doit devenir la charte politique d'une humanité consciente et créatrice d'elle-même.

Ce point de vue doit avoir une conséquence sur la conduite de la politique des affaires étrangères de chaque nation.

Le raisonnement qui conduit à avoir pour objectif l'intérêt général humain impose la préférence pour une ligne d'action « non-alignée », c'est-à-dire sans allégeance automatique à une partie prenante des compétitions qui conduisent à la guerre. Il faut qu'en toute circonstance la possibilité de faire le choix du bien commun soit possible. Pour cela, chacun doit être libre de ses décisions. L'alignement et l'appartenance à des alliances militaires permanentes ne le permettent pas. On voit ici combien la souveraineté et l'indépendance sont toujours étroitement liées au non-alignement. Une diplomatie française non-alignée, au service de l'intérêt général humain, doit se tenir, en priorité, au sein et au service de l'ONU.

## II. UNE FRANCE NON-ALIGNÉE, AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL HUMAIN

### 1. LA DÉFENSE DE L'ONU

Seule organisation universelle, l'ONU constitue le cadre dans lequel la souveraineté du peuple humain peut s'exercer concrètement, par le biais des instances nationales qui l'incarnent. Quelles que soient ses imperfections, ses lenteurs ou ses limites structurelles, l'ONU reste le point de départ à partir duquel des évolutions collectives sont possibles. Parce qu'il est fondé sur la double exigence de la paix et de la coopération internationale, le multilatéralisme onusien est un outil précieux qu'il convient de défendre résolument. Le principe d'égalité entre les États dans cet espace de coopération, au sein duquel chaque État dispose d'une voix, est d'une importance majeure dans la période actuelle de résurgence de dynamiques impériales. La défense de l'ONU implique conséquemment le refus de la diplomatie de club, et des structures pyramidales de l'ordre établi actuel telles que le G7 ou le G20, qui sont la mise en scène d'un ordre oligarchique du monde, fortement sous emprise des États-Unis d'Amérique et de leurs alliés.

De par sa nature même – assemblée universelle des États, forum de négociation, mécanisme de décisions multilatérales – l'ONU représente une négation concrète de la loi du plus fort : elle institue un ordre où la force brute n'est pas l'arbitre suprême et où les décisions collectives peuvent primer sur les intérêts particuliers. Cette position lui confère une valeur stratégique et symbolique pour toute refondation du droit international : c'est à partir de ce cadre que le peuple humain peut légitimer et imposer la protection des biens communs planétaires.

La souveraineté populaire exercée dans ce contexte doit se traduire par des organes

normatifs et impératifs capables de produire et d'appliquer des règles contraignantes. Il s'agit de créer, au sein de l'ONU et de ses organismes associés, des instances de contrôle et de jugement démocratiques dotées de moyens d'action effectifs : elles peuvent sanctionner les atteintes aux biens communs, ordonner des mesures conservatoires, imposer des réparations, et, lorsque nécessaire, autoriser des actions coercitives coordonnées pour prévenir ou corriger les violations graves. La combinaison de ces fonctions – normative, judiciaire et coercitive – garantit que le droit international ne reste pas une simple déclaration d'intention, mais devienne un instrument concret de protection de l'intérêt général humain. La France, membre permanent du Conseil de sécurité, doit s'engager pleinement dans cet approfondissement du système onusien.

Ainsi, c'est à partir de l'ONU que le peuple humain peut transformer sa légitimité politique en pouvoir juridique effectif. Les biens communs ne sont plus laissés à la discrétion des États ou à la loi du plus fort. Ils deviennent l'objet d'une souveraineté partagée et contraignante, fondée sur des normes impératives, des mécanismes de contrôle permanents et la capacité de sanctionner les violations. L'ONU et ses organes spécialisés offrent le cadre institutionnel pour avancer et faire de ce projet une réalité tangible, conciliant légitimité démocratique, portée universelle et force contraignante. Elle permet de donner une forme concrète à l'action dans ce sens. Toutefois, si elle demeure le cadre principal de l'action diplomatique au service de l'intérêt général humain, l'ONU n'épuise pas à elle seule les arènes dans lesquelles cette dernière peut et doit se déployer.

### 2. LES (NOUVELLES) AIRES DE COOPÉRATION

La France est une nation globale, présente sur les cinq continents. Elle a ainsi vocation à s'inscrire dans différents cadres de coopération régionale pour faire avancer les

causes communes du peuple humain. Elle doit mettre à profit un réseau diplomatique de grande compétence, rétabli dans la

plénitude de ses moyens et attributions, pour redéployer son action internationale.

### **En Europe : solidarité et front du refus face à la guerre**

La majorité de la population française vit sur le continent européen. Ce dernier ayant été l'épicentre de deux guerres mondiales, le retour de la paix en Europe doit être une priorité d'une action diplomatique française non-alignée. Évidemment, la France participe à l'Union européenne et est ainsi solidaire de ses autres États membres en vertu de la clause d'assistance mutuelle prévue à l'article 42 du traité sur l'Union européenne. Il est désormais absolument prioritaire d'assurer que cette solidarité mutuelle couvre l'ensemble des territoires associés à l'Union européenne, afin de protéger par exemple le Groenland des velléités expansionnistes des États-Unis d'Amérique. Par ailleurs, il est bien évidemment inconcevable que la France puisse demeurer dans le cadre de l'OTAN, instance de la vassalisation des Européens à une puissance désormais ouvertement hostile. Cette solidarité entre États membres de l'Union européenne ne vaut en aucun cas acceptation de ses règles de fonctionnement ni des principes économiques caducs qu'elle assume. Ni non plus de l'idée risible présentée par Ursula von der Leyen, la présidente de la Commission européenne, d'adopter une politique extérieure commune décidée à la majorité qualifiée, ou de pérenniser un poste de Commissaire européen à la défense. Il ne saurait être question d'enchaîner la France à un bloc géographique marqué par un atlantisme forcené, malgré l'évidence du caractère de puissance révisionniste dangereuse officiellement assumé par les États-Unis, comme en atteste leur dernière « Stratégie de sécurité nationale » (NSS) publiée en décembre 2025. De même, il est hors de question de voir la France accepter les politiques ordolibérales inscrites dans le marbre des traités européens et continuer à appliquer des mesures si résolument contraires à l'intérêt général humain. L'obéissance à cet intérêt suprême commande la désobéissance aux mesures qui l'expriment dans la pratique européenne.

Dans le même temps, d'autres coopérations doivent être construites avec les autres États européens qui refusent l'ère de la guerre généralisée, à commencer par l'Espagne. La France, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, doit apporter

tout son poids diplomatique au « Front du refus » du génocide à Gaza initié par Madrid. Des moyens concrets pourraient être décidés de concert tels que le refus de l'accès à nos bases militaires et l'embargo sur les armes et pièces détachées à usage militaire pour les pays qui violent le droit international. Ce front du refus européen devrait aussi peser pour que la suspension de l'accord d'association UE-Israël demandée par plus d'un million de citoyens européens soit effective. Enfin, la France doit user de tous les moyens diplomatiques à sa disposition pour refuser que le sort de la guerre en Ukraine soit réglé en bilatéral entre Moscou et Washington, sans que les pays européens n'aient leur mot à dire sur une décision qui marquera l'ensemble du continent. Une fois la paix revenue en Ukraine, il sera nécessaire de reprendre le chemin qui n'a pas été suivi à la fin de la Guerre froide, en réintégrant la Russie dans le concert européen. Il faudra renouer avec l'esprit de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, et rétablir l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) comme cadre paneuropéen stable et pérenne offrant des garanties de sécurité crédibles à l'ensemble des pays d'Europe centrale et orientale. Établir un tel cadre paneuropéen rendrait obsolète le prétendu parapluie états-unien en Europe, et affranchirait ainsi le continent européen de sa soumission à Washington. Cela permettrait également de rééquilibrer le rapport de forces global, évitant de voir la France et l'Europe s'effacer complètement dans la bipolarité agonistique que les États-Unis veulent imposer face à la Chine.

### **Réinvestir le petit bassin méditerranéen**

La Méditerranée est une région du monde où les causes communes de l'humanité apparaissent de manière particulièrement saillante. La Méditerranée est la région du monde qui, après l'Arctique, se réchauffe la plus vite (20 % plus vite que la moyenne mondiale). La mer Méditerranée détient un autre triste record : elle est la mer la plus polluée par les plastiques au niveau mondial. Il s'agit là d'un horrible saccage d'un écosystème unique : la mer commune ne représente que 0,8 % de la surface des mers et océans, et pourtant on y compte 18 % des espèces connues dans le monde, dont plus de 17 000 espèces marines recensées. La Méditerranée est également un point chaud des difficultés d'accès aux réseaux

indispensables à l'existence humaine, à commencer par le plus indispensable de tous : l'eau. Déjà 220 millions de personnes (42 % de la population méditerranéenne) y souffrent de pénurie d'eau, et 160 millions n'ont pas accès à un assainissement sécurisé. À lui seul, le bassin méditerranéen concentre 60 % de la population globale pauvre en eau. L'accélération du changement climatique risque de transformer la Méditerranée en véritable désert ravagé par les flammes : les rendements agricoles et la disponibilité en eau douce pourraient respectivement chuter de 17 % et 10 % d'ici 2050, tandis que les surfaces brûlées pourraient doubler d'ici 2100. La Méditerranée est également traversée par des flux hautement stratégiques : elle concentre le tiers du trafic maritime mondial tandis qu'elle est un des principaux corridors du réseau de câbles sous-marins à l'échelle globale, avec Marseille en principal point d'arrivée de ces câbles. La France occupe précisément une place particulière en Méditerranée par sa géographie, son histoire, son peuple : des millions de familles françaises sont intimement liées aux deux rives de la mer intérieure. Elle doit agir pour l'intégration et l'unité du petit bassin méditerranéen qui unit les pays latins du Sud de l'Europe et le Maghreb autour de la gestion des biens communs, que ce soit dans la lutte contre les incendies, contre la pollution plastique, dans la protection des infrastructures stratégiques ou dans le développement de nouvelles coopérations universitaires et culturelles.

### **L'espace de la francophonie populaire**

L'espace francophone est l'autre prolongement naturel d'une diplomatie française au service de l'intérêt général humain. Certes son existence est en grande partie le fruit de la colonisation française ou belge, et la francophonie institutionnelle est par ailleurs très largement critiquable. L'Organisation internationale de la francophonie (OIF) est ainsi restée muette sur le principal conflit au sein de l'espace francophone, à savoir l'agression de la République Démocratique du Congo (RDC) par le Rwanda. Cela a conduit Donald Trump, plus intéressé par les nombreux minerais que compte l'Est de la RDC que par le respect de son intégrité territoriale, à s'emparer de sa résolution. Il en va de même pour celui qui oppose la Thaïlande au Cambodge, qui accueillera pourtant le 20<sup>e</sup> sommet de la Francophonie en 2026, et où le cessez-le-feu imposé par

les États-Unis n'a pas été respecté par la Thaïlande. Enfin, la déclaration finale du sommet de Villers-Cotterêts n'a pas permis de dégager de positions ambitieuses sur le génocide en cours à Gaza, alors que le monde francophone avait refusé d'une seule voix l'invasion états-unienne de l'Irak en 2003.

Alors pourquoi continuer à s'intéresser au projet francophone et à sa dynamique? D'abord, car loin de reculer, la langue française continue de progresser de façon spectaculaire. En raison notamment de la démographie de l'Afrique francophone, elle comptera entre 500 et 700 millions de locuteurs à l'horizon 2050, dont 80 % sur le continent africain. Or la langue française est aujourd'hui un support privilégié de la créolisation et peut aussi être un point d'appui majeur pour un internationalisme renouvelé. Des millions de nos compatriotes ont une autre nationalité francophone. Des millions d'autres ont au moins un de leurs parents dans ce cas, auquel il faut ajouter les millions d'immigrés du nord, de l'ouest ou du centre de l'Afrique qui vivent en France, et dont beaucoup ont vocation à devenir français. Cette partie de la nouvelle France se bat pour l'égalité au sein du peuple français et entre les peuples francophones, que le racisme et la colonisation ont jusqu'ici empêchée. La langue commune est pour cela son arme principale.

C'est pourquoi l'espace francophone, porteur d'une autre histoire et d'une autre vision que le monde anglo-américain, pourrait certainement être un avant-poste de l'intérêt général humain. C'est comme cela qu'il faut percevoir la « langue commune ». Sans attendre d'une quelconque manière à leurs souverainetés respectives, la langue française est désormais un bien commun des peuples francophones. Mais cela suppose de mettre sa maîtrise en partage. La création, dans le cadre de la Charte de la francophonie, d'une « académie francophone de la langue commune » située sur le continent africain est par exemple indispensable. La construction d'un espace de la francophonie des peuples comme vecteur de progrès humain, plutôt que prolongement des logiques coloniales, passe par des grands projets scientifiques comme l'établissement d'une université francophone de l'espace, ou d'une revue scientifique francophone de rang mondial. Il faudra aussi établir une circulation des étudiants, professeurs et savoirs plus libre à l'intérieur du réseau universitaire francophone.

## En Afrique, bâtir des partenariats débarrassés du néolibéralisme néocolonial

Un authentique internationalisme francophone peut ainsi être le moteur d'un nouvel internationalisme global. À la condition qu'il trouve son socle en Afrique. En effet, si l'espace francophone peut être un avant-poste de l'intérêt général humain, c'est bien parce qu'il se trouve très largement en Afrique. Le continent africain est le plus jeune du monde. Il représente aujourd'hui 20 % de la surface des terres émergées et de la population mondiale. Il sera le plus peuplé à la fin du siècle. Le bassin du Congo est quant à lui le deuxième poumon vert du monde, tandis que le continent possède les plus vastes réserves de biodiversité, d'eau douce et de terres arables encore disponibles, dont la préservation est une condition de survie pour l'Humanité entière.

Mais les exigences posées par l'intérêt général humain supposent des décisions fortes vis-à-vis des États africains. D'abord, l'annulation de leurs dettes publiques. Dans beaucoup de pays d'Afrique, elle a été contractée par des clans et oligarchies qui se sont empressés de dilapider les fonds, au détriment de leur peuple et de la planète tandis que le Fonds monétaire international (FMI) leur imposait souvent les fameux « ajustements structurels » – c'est-à-dire néolibéraux – nécessaires pour être éligibles aux fonds de l'ordre financier international. Les nations africaines n'auront pas la capacité de protéger leur biodiversité, ou de mettre en place un traitement souverain et durable de leurs ressources naturelles, si l'Europe continue de les étrangler financièrement. Cela suppose également de revoir les accords commerciaux inégaux passés par l'Union européenne en Afrique, notamment en matière d'agriculture et de pêche. Les politiques dites d'« aide publique au développement » doivent être renforcées, et repensées comme des partenariats d'égal à égal. En particulier au moment où la fin de l'aide internationale états-unienne et la guerre commerciale voulue par Trump risquent de causer des morts par millions.

## La latinité, composante majeure du peuple humain

Prolongement de l'espace francophone qui l'englobe et l'approfondit, la latinité est un domaine que la France doit pleinement investir. Les trois espaces linguistiques de la francophonie, de la lusophonie et de l'hispanophonie, auxquels il faut ajouter l'Italie, la Roumanie et la Moldavie, couvrent les cinq continents et représentent près de 1/6e de la population et de la richesse mondiales. La latinité est de ce fait une composante majeure du peuple humain. Son unité profonde ne repose pas uniquement sur le fait de parler des langues appartenant à une même famille linguistique, mais sur une vision du monde qui a traversé les siècles depuis l'antique République romaine. De Rome, les peuples latins ont hérité une conception civique de la nation, reposant sur un droit civil codifié et un certain universalisme faisant de la citoyenneté un principe d'organisation collective au-delà des origines particulières. Il existe pour ainsi dire une osmose entre cet héritage philosophique latin et le nécessaire avènement du peuple humain.

La latinité politique a eu ses ébauches. Il existait une Union latine, fondée par la Convention de Madrid en 1954, et mise en sédition profonde en 2012. Il s'agit de la ramener à la vie et de lui donner un nouveau souffle. Elle doit devenir un nouvel espace de coopération culturelle, technique, scientifique, universitaire et politique. Par son ampleur géographique, elle peut reprendre les ambitions de feu la Conférence tricontinentale, de même que la tradition du mouvement des non-alignés, en leur adjoignant le concours de puissances du centre, et notamment de la France, membre permanent du Conseil de sécurité. Elle peut ainsi devenir un contrepoids à la puissance impériale états-unienne qui menace plusieurs de ses membres, un espace de développement de forces de résistance au capitalisme néolibéral en crise terminale, et d'avant-garde dans la protection des biens communs de l'humanité, le règlement collectif des dettes ou la mise en place d'une monnaie commune émancipée de la tutelle du dollar. Les expériences de souveraineté numériques mises en place par des pays comme le Brésil ou le Mexique en font une aire à partir de laquelle peut se construire un mouvement des non-alignés

du numérique pour nous défaire de la tutelle du technoféodalisme tributaire nord-américain dans ce domaine.

### La France, puissance universelle

Par ses territoires ultramarins, la France est ancrée à plusieurs ensembles régionaux à travers le globe. L'héritage colonial et raciste qui imprègne encore trop souvent les relations entre la « Métropole » et la France d'Outre-mer a conduit à traiter cette dernière comme une périphérie sous-développée. La France n'est pourtant universaliste que grâce à ses Outre-mer. Ils fondent sa capacité à mener une diplomatie non-alignée au service de l'intérêt général humain. Ils en sont même l'avant-garde. Les Outre-mer offrent à la France la possibilité de porter une parole indépendante, créolisée, capable de dialoguer avec des ensembles régionaux multiculturels sans arrogance ni esprit de domination. Ils lui permettent ainsi de prendre part, de façon utile et légitime, à plusieurs organisations et dynamiques régionales. Par sa frontière avec le Brésil, la plus longue frontière terrestre de notre pays, la Guyane offre à la France la possibilité de participer aux organisations régionales de l'Amérique du Sud, à commencer par l'UNASUR. La France

doit investir ce forum pour qu'il mette en place le cadre le plus protecteur possible de la forêt amazonienne. Par les Antilles, la France peut intégrer la Communauté d'États latino-américains et caraïbes. Par la Réunion et Mayotte, la France peut prétendre entrer dans l'Union africaine et dans la Communauté de développement de l'Afrique australe. Elle participe déjà à l'Association des États riverains de l'océan Indien. Enfin, par sa présence dans le Pacifique, en Polynésie et en Kanaky-Nouvelle-Calédonie, la France ne serait pas illégitime à devenir observatrice au sein de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est. Il ne s'agit pas pour la France de collectionner les cartes d'adhésion à des organisations régionales mais de multiplier les enceintes où elle peut porter la voix de l'intérêt général humain. Elle peut ainsi participer à la formation d'un vaste réseau d'organes de coopération, venant doubler et décliner les protections des biens communs adoptées dans le cadre de l'ONU, et faire contrepoids à la puissance révisionniste états-unienne.

À ces nouvelles aires de coopération, il convient maintenant d'ajouter la relation spécifique que la France devra entretenir avec deux États qui représentent à eux deux le tiers de l'humanité : la Chine et l'Inde.

## 3. DES PARTENARIATS BILATÉRAUX CONTRE LA LOGIQUE DE BLOC

Le réalignement continu de la diplomatie française sur la sphère atlantiste et occidentale sous les mandats de Nicolas Sarkozy et ses successeurs contrevient aux intérêts et aux principes de la République française. L'heure est à redéployer une diplomatie mondiale ambitieuse, y compris en direction des nouvelles grandes puissances. Seuls les États-Unis, de plus en plus maltraitants à l'égard de leurs supposés alliés, exigent de ces derniers un alignement total sur leur priorité stratégique, en l'occurrence la tentative désespérée d'endiguer militairement la Chine. A contrario, les coalitions formées à l'ONU ou dans d'autres espaces sont redevenues mouvantes, fluides, fonction des enjeux et des moments. Souvent les pays occidentaux n'en sont plus ni moteurs, ni même parties prenantes. Il est par exemple (re)devenu banal, notamment dans les diplomaties de pays dits « émergents », d'observer des

partenariats solides se nouer entre pays ou groupes de pays pouvant s'opposer par ailleurs s'agissant des rapports à un pays tiers. La prétention dépassée des principales puissances occidentales, davantage corsetées dans une logique de bloc, à incarner « la » communauté internationale a conduit à une grave sous-estimation du nombre, de la densité, de l'importance géopolitique des relations tissées entre pays dits du « Sud global », en dehors de toute intervention des occidentaux.

Le fonctionnement du groupe des BRICS +, créé en 2009, est emblématique de cette réalité nouvelle. Groupe informel réunissant – sans compter les membres observateurs – 10 pays non occidentaux représentant à eux seuls 51 % de la population, 40 % du PIB mondial et plus de 40 % de la production de pétrole, les BRICS + sont traversés par des différends parfois

importants. Pour autant, soucieux par exemple de réduire leur vulnérabilité aux sanctions extraterritoriales décrétées depuis les États-Unis, ils s'entendent sur des sujets fondamentaux comme la dédollarisation des échanges commerciaux, ou la mise en œuvre de mécanismes d'échanges interbancaires alternatifs à ceux accaparés par les États-Unis.

La France, sans jamais troquer une dépendance contre une autre, doit investir davantage ces nouveaux espaces. Cela passe notamment par un renforcement de ses partenariats bilatéraux avec les deux plus grandes puissances des BRICS +, la Chine et l'Inde.

## La Chine

La Chine est la première puissance productive mondiale. Membre permanent du Conseil de sécurité, elle représente 1/6e de la population globale, et se classe 3e pour la superficie terrestre. Son histoire plurimillénaire, dont deux millénaires d'organisation étatique quasi ininterrompue, a immensément contribué à l'ensemble de l'histoire humaine. Aucune politique étrangère fondée sur la défense de l'intérêt général humain ne peut faire l'impasse sur la Chine, à moins de vouloir en rester à de simples déclarations de principe qui ne se traduisent jamais par des politiques publiques internationales effectives. Le général de Gaulle l'avait compris, en faisant de la France le premier pays occidental avec le Royaume-Uni à reconnaître officiellement la République populaire de Chine en 1964, point de départ des relations officielles et de la reconnaissance d'une seule Chine. La relation franco-chinoise a depuis été élevée au rang de « partenariat stratégique global » en 2004.

Il ne s'agit pas de traiter la Chine ni comme un ennemi, ni comme un recours. Il ne s'agit pas de passer de la tutelle états-unienne à une hypothétique domination chinoise. Les relations de la France avec la Chine doivent être fondées sur le respect mutuel des deux souverainetés, l'indépendance stratégique, le non-alignement et la coopération autour des biens communs du peuple humain. Un tel positionnement implique un refus net de la logique des blocs. En tant que principale puissance exportatrice, la Chine a intérêt à la paix. Il ne saurait ainsi être question de participer à quelque

alliance, stratégie d'encercllement ou confrontation générale orchestrée par les États-Unis contre la Chine en Asie-Pacifique. Le droit international est à ce titre formel sur la question de Taïwan : l'île appartient au territoire internationalement reconnu de la Chine. La différence de gouvernement séparant Taïwan de la Chine continentale, héritage de la guerre civile ayant opposé le Kuomintang et le Parti communiste chinois, doit faire l'objet d'une négociation politique entre les autorités de Beijing et celles présentes à Taipei. La France doit refuser toute instrumentalisation par les États-Unis et leurs alliés de ce différend figé par la Guerre froide.

Par ailleurs, la France n'a également aucun intérêt économique ou politique à participer ou à initier une guerre commerciale contre la Chine. L'issue d'un tel affrontement économique est certaine, au vu du poids pris par les capacités productives chinoises au niveau global et leur avance dans plusieurs secteurs hautement stratégiques : une forte inflation qui frappera d'abord les classes populaires, la déstabilisation de plusieurs filières productives, et une aggravation de nos dépendances vis-à-vis d'autres puissances commerciales. Il ne faut en aucun cas reproduire l'absurdité qui a vu l'Union européenne troquer une dépendance énergétique pour une autre, de la Russie vers les États-Unis. Notre politique économique et commerciale vis-à-vis de la Chine doit être mesurée et planifiée en fonction des filières productives établies en France, de celles que nous souhaitons développer et de celles qui resteront dépendantes d'importations chinoises.

Il s'agit de mettre en place un protectionnisme solidaire et négocié dans le cadre d'une planification écologique dont le maître mot est la satisfaction des besoins humains. Il faut notamment entreprendre une renégociation de l'Accord global sur l'investissement (CAI) signé en 2020 par l'Union européenne et la Chine. Tout nouvel accord doit être fondé sur la réciprocité, la sécurisation des chaînes d'approvisionnement et le respect de la souveraineté des deux parties. Un tel accord est indispensable pour instaurer des garde-fous permettant de planifier la réorganisation et le développement de nos filières. S'il faudra réguler les échanges sur certains biens stratégiques, par exemple par des quotas d'importation et des prix planchers, il sera

également nécessaire de mettre en place des partenariats industriels afin que nos filières productives puissent utilement bénéficier du savoir-faire technologique chinois. La protection de nos données est un domaine sur lequel il faudra être ferme dans toute négociation commerciale avec la Chine comme avec toutes les autres nations. Ni hostilité, ni vassalité dans une telle politique. La coopération et le co-développement au service de l'intérêt général humain doivent être nos maîtres mots.

La coopération avec la Chine est d'autant plus nécessaire qu'elle est indispensable face au changement climatique. Si la Chine représente à elle seule le quart des émissions mondiales de gaz à effet de serre, elle est également en pointe sur l'installation de capacités de production énergétique renouvelables. Surtout, contrairement aux États-Unis, elle n'est pas une puissance climatique révisionniste ayant un intérêt impérial à la perpétuation de la dépendance au pétrole et au gaz. L'engagement de la Chine vis-à-vis de l'Accord de Paris n'a ainsi pas varié. La France doit porter avec la Chine des initiatives globales sur la poursuite et l'accélération de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment en utilisant le levier de la planification et des capacités productives chinoises afin d'accentuer la décarbonation des activités productives à l'échelle mondiale.

La Chine est également structurante dans tout effort visant à lutter contre la sixième extinction de masse dans la biosphère. La notion de « civilisation écologique » mise en avant par les autorités chinoises est à prendre au sérieux et peut constituer une base de travail commune pour instaurer une nouvelle harmonie entre les êtres humains et avec le reste du vivant. La protection de la santé humaine, animale et environnementale doit être un chantier commun prioritaire en vue d'empêcher l'émergence de nouvelles zoonoses et lutter efficacement contre de futures pandémies. Un accord global et équitable avec la Chine est indispensable sur l'industrialisation écologique. La Chine s'est aussi illustrée par ses prouesses spatiales, notamment son programme lunaire et sa station spatiale. Comme puissance qui a aussi des ambitions et des moyens dans ce domaine, la France devrait également proposer à la Chine une coopération spatiale dans des causes

communes d'intérêt général humain. Enfin, par sa place dans l'économie globale et ses relations avec les différents pays des Suds, la Chine est un partenaire indispensable dans la nécessaire dédollarisation du système monétaire international et le règlement collectif des dettes.

## L'Inde

L'Inde est le pays le plus peuplé du monde, avec plus d'1,4 milliard d'habitants. Membre fondateur du mouvement des non-alignés en 1964, New Delhi a historiquement défendu une diplomatie en faveur d'une forme de non-alignement, quand bien même celle-ci a évolué dans le temps à mesure de l'insertion de l'Inde dans la mondialisation capitaliste. Nous partageons ainsi avec ce pays la volonté de n'aligner nos diplomaties sur aucun impératif imposé par une autre puissance. L'Inde, comme l'ensemble de l'Asie du Sud, est également touchée de plein fouet par le dérèglement climatique. Dès lors, et sans éclipser la nature de son gouvernement actuel, une défense sérieuse des biens communs ne peut ignorer des partenariats ciblés avec New Delhi.

L'Inde compte un littoral de plus de 7 500 kilomètres, une Zone économique exclusive (ZEE) de plus de 2 millions de km<sup>2</sup>. Elle est aussi la tête de pont des conséquences mortifères du dérèglement climatique pour l'espèce humaine, à l'image de l'ensemble de l'Asie du Sud. Une défense sérieuse des causes communes ne peut donc ignorer des partenariats ciblés avec New Delhi sur ces questions. La protection des mers est l'une de ces causes communes. L'Inde et la France sont membres de l'Association des États riverains de l'océan Indien (IORA) et de plusieurs programmes onusiens et européens portant sur la protection des océans. Sous les présidences d'Emmanuel Macron, ces forums ont été tournés vers « l'économie bleue », c'est-à-dire l'exploitation des mers dans une perspective capitaliste qui, en ultime ressort, ne servira que des intérêts privés au détriment de la nature et du vivant. Ces instances doivent être réinvesties pour y défendre une approche respectueuse du vivant en le soustrayant à l'exploitation économique. L'accès à l'eau potable est aussi un enjeu majeur. Dans ce domaine, l'Inde déploie une politique agressive à l'encontre du Pakistan. En parallèle de notre diplomatie, nous nous appuyerons sur le travail en commun mené dans d'autres

domaines pour œuvrer à des médiations pouvant faire évoluer cette approche belliciste.

L'espace constitue un autre domaine de collaboration possible. L'Inde réussit des exploits avec des budgets incomparables à ceux des principales puissances spatiales, à l'image de Chandrayaan, sa première mission lunaire, moins coûteuse que le film états-unien Interstellar. La France et l'Union européenne coopèrent déjà avec l'Inde dans ce domaine. Il faut poursuivre ces partenariats tout en les réorientant vers un usage commun et collectif des savoirs et des technologies.

Nous proposerons également à l'Inde de travailler en commun sur la santé, et notamment sur l'approvisionnement

en médicaments. L'Inde est le premier producteur mondial de génériques et le troisième pour les médicaments en volume. Cette réalité ne doit pas nous fermer aux produits indiens. Au contraire, à court terme, nous devons développer des coopérations dans la perspective du pôle public du médicament dont le but est d'assurer l'approvisionnement de la France en médicaments. À moyen terme, il faut travailler avec New Delhi pour faciliter notre ré-industrialisation dans le domaine pharmaceutique. Au sein de l'Organisation mondiale de la santé, l'Inde peut être un partenaire pour défendre le fait que l'ensemble de l'Humanité doit avoir accès au soin. La santé n'est ni une marchandise ni un luxe réservé aux riches : les brevets sur les innovations médicales doivent être levés.

### III. L'HUMANISME RADICAL À LA BASE D'UNE CONCEPTION DU MONDE

#### 1. LES ÊTRES HUMAINS : DES ÊTRES SOCIAUX AUX BESOINS VITAUX

La conception des relations internationales ainsi présentée est ancrée dans une approche philosophique et politique globale. Chaque peuple, chaque nation est composante de l'humanité universelle. Dès lors, rien ne vaut qui ne puisse valoir pour tout être humain. Nous savons que toute politique internationale est menée au nom de principes autant que d'objectifs. Nous croyons donc nécessaire de conclure notre document par une description sommaire des principes qui nous animent.

Ces principes de philosophie politique s'inscrivent dans une histoire longue, celle de la convergence entre l'humanisme et l'analyse matérialiste du monde. Elle pose comme principe premier que les êtres humains sont des êtres sociaux dont les besoins matériels et culturels indispensables à la reproduction de leur existence sont semblables. Ainsi, l'accès à l'alimentation, l'eau, le logement, la santé, l'éducation, ou encore à une vie affective choisie constituent le fondement universellement partagé de la condition humaine.

L'expression et la satisfaction des besoins n'adviennent jamais dans un face-à-face immédiat entre l'être humain dans sa singularité et son environnement. Elles passent nécessairement par des structures sociales, des cadres culturels, des institutions politiques, des dispositifs techniques, juridiques et culturels qui organisent la production, la répartition et la conservation des ressources matérielles indispensables à la vie commune. Entre le corps individuel et la nature, ce « corps inorganique de l'homme » pour reprendre la formule de Marx, intervient donc la médiation du corps socio-culturel. L'être humain est social parce que sa propre survie dépend de l'existence d'une organisation politique qui le dépasse et le rend en même temps capable d'agir. L'être humain est culturel parce que ses besoins ne se satisfont pas hors de cadres rituels et culturels qui assurent une valeur inclusive des individus dans leurs communautés. C'est particulièrement

vrai à une époque où la généralisation du mode de vie urbain a étendu les interdépendances entre individus et groupes sous forme d'une mise en réseau globale. Nous vivons à une époque où émerge une « noosphère » homogénéisante où la totalité des savoirs et productions humaines sont numérisés et marchandisés. Dans le même temps, les productions culturelles prises en charge par les trusts mondiaux tendent à uniformiser les modes, les demandes et les comportements.

La pensée insoumise est ainsi dans la continuation d'une tradition intellectuelle enracinée dans l'antiquité méditerranéenne, notamment à Aristote qui définissait l'être humain comme *zoon politikon* (animal politique) : l'être humain ne s'accomplit qu'au sein de la Cité. L'État, puisque c'est la forme politique moderne, fruit d'un long développement historique, remplit ainsi une fonction décisive : il ne se borne pas à arbitrer des intérêts déjà constitués, il rend possible l'existence même d'un cadre où les besoins peuvent être reconnus comme légitimes et traités comme des obligations collectives. La vie sociale et politique ne constitue donc pas une couche secondaire ajoutée à une nature humaine préalablement définie et intangible ; elle est la condition à travers laquelle l'espèce humaine se reproduit matériellement et se représente normativement ce qu'elle doit à chacun de ses membres.

Poser philosophiquement ce principe n'autorise nullement à conclure à l'existence d'une action politique qui vaudrait en tout lieu et pour tous les temps. Cet universalisme abstrait ne résiste pas à l'irréductible diversité des solutions politiques adoptées par les collectivités humaines au fil de l'histoire. Mais cette pluralité n'est pas un obstacle pour la pensée universaliste : elle la féconde. Elle la conduit à récuser aussi bien l'individualisme, quand il postule que la société n'existe pas et que l'homme est un loup pour l'homme, que le relativisme absolu, qui dissoudrait toute base commune

dans la pluralité des cultures. Notre vision est celle d'un collectivisme qui reconnaît que la coopération, et non la compétition, est au fondement de l'existence humaine. Elle est un matérialisme où l'on affirme que si les besoins sont universellement partagés, leurs formulations historiques, leurs hiérarchisations et leurs modes de satisfaction varient selon les formations sociales et les cadres culturels. Cette variation ne contredit pas l'universalité du besoin ; elle en manifeste au contraire la médiation sociale et historique. La reconnaissance de cette double dimension, universelle par le contenu vital, différenciée par les formes d'expression, permet de penser les êtres humains comme des sujets à la fois

semblables dans leur vulnérabilité fondamentale et irréductiblement situés dans des mondes socio-culturels concrets. La philosophie politique insoumise ne prétend donc pas définir un modèle uniforme de vie digne et juste à travers les sociétés, mais à reconnaître le droit de chaque collectivité humaine de définir librement ses propres modalités de satisfaction des besoins universellement partagés, et à garantir les conditions effectives d'exercice de ce droit. Mais elle les confronte toutes à l'exigence politique combattante du respect des droits humains, sociaux, écologiques et citoyens tels qu'ils sont assumés par les institutions internationales.

## 2. AUTODÉTERMINATION DES INDIVIDUS, AUTODÉTERMINATION DES PEUPLES

L'humanisme qui irrigue notre approche pose que les êtres humains sont fondateurs d'eux-mêmes. Il a été incarné dans l'histoire de la manière la plus radicale par les mouvements d'émancipation des femmes. De là découle une conséquence politique majeure. Si les individus sont libres de se redéfinir, les structures sociales dans lesquelles ils vivent ne peuvent être sacralisées comme des cadres intangibles. La liberté ne consiste donc pas seulement dans la jouissance de droits garantis : elle réside aussi dans le pouvoir collectif de refondre les règles du vivre ensemble. Il existe donc un lien consubstantiel entre autodétermination des individus et autodétermination des peuples. Ces deux dimensions se conditionnent réciproquement.

Un peuple soumis à une domination extérieure, à une tutelle impériale, à une dépendance économique structurelle ou à une violence coloniale n'est pas en mesure de permettre à ses membres d'organiser souverainement leurs conditions d'existence. Aujourd'hui, l'émergence d'un brutal capitalisme tributaire adossé à des formes renouvelées d'impérialisme renforce les dépendances qui peuvent enserrer des peuples entiers. Inversement, l'autodétermination populaire n'a de sens que si elle ouvre un espace où les personnes peuvent participer à la délibération commune, contester l'ordre établi et épanouir leur individualité propre. Le peuple n'est pas une entité « ethnique » close et intangible, mais le sujet collectif par

lequel une communauté humaine se donne les moyens institutionnels de sa propre liberté. Ainsi comprise, l'autodétermination des peuples est à la fois dérivée du principe d'émancipation individuelle et condition de son effectivité historique.

La défense de ce droit apparaît dès lors comme une exigence politique centrale. Mais pour être effectif, ce droit suppose des conditions concrètes : l'indépendance, la paix et la coopération. L'indépendance est la condition sine qua non de la souveraineté des peuples, c'est-à-dire de leur capacité à se donner librement les normes qui régissent leur vie collective ; elle ne signifie pas l'isolement, mais la maîtrise souveraine de ses choix fondamentaux. La coopération est nécessaire parce qu'aucun peuple ne saurait satisfaire en complète autarcie l'ensemble des exigences matérielles, écologiques et technologiques qui conditionnent la vie collective.

La paix, quant à elle, est ce qui permet l'articulation libre entre souveraineté interne et relations de coopération mutuellement consenties. Défendre l'autodétermination revient donc à combattre simultanément l'impérialisme, le colonialisme, les logiques de guerre et les dépendances économiques prédatrices. L'effectivité de l'autodétermination exige ainsi la fondation d'institutions communes et des règles de droit organisant la coexistence pacifique et la libre coopération entre les peuples.

### 3. L'INTÉRÊT GÉNÉRAL HUMAIN, UN UNIVERSALISME CONCRET

In fine, la coopération entre les peuples vise donc à assurer la satisfaction des besoins collectifs des êtres humains. Ce qui est indispensable à tous ne peut être abandonné à la seule logique de l'appropriation privée et de la concurrence généralisée. Cette réflexion autour des besoins collectifs de base pour assurer la survie des sociétés humaines est mise à jour par la crise écologique. Celle-ci nous montre une chose : tous les êtres humains dépendent pour toutes leurs activités et pour leur vie même d'un même écosystème terrestre. Il existe donc objectivement un intérêt général humain. Il désigne l'obligation pratique de protéger ce qui permet à tous de vivre. L'universalisme se manifeste alors non plus sous la forme d'une abstraction intellectuelle, mais comme une démarche concrète par laquelle ce qui est nécessaire à l'ensemble de l'humanité est soustrait à la logique des rapports de force et de domination pour être élevé au rang de finalité politique commune. Il vise à protéger les cycles fondamentaux et globaux qui conditionnent l'existence et la survie de l'espèce humaine, tels que le climat global, le cycle de l'eau, la biodiversité dans sa totalité, les écosystèmes dans leur diversité, les sols, les forêts, les fleuves, les mers et océans, etc. L'intérêt général humain vise à rétablir l'harmonie des êtres humains avec les cycles naturels, et à organiser celle entre les êtres humains. L'harmonie est comprise ici, non dans un sens métaphorique mais concret : la coïncidence des rythmes de la vie sociale, avec les rythmes biologiques et biophysiques. Une telle tâche commande de dépasser le mode de production, de répartition et d'échange capitaliste. En ce sens, il redéfinit les bases de l'ancien « internationalisme prolétarien », en approfondit le sens et en généralise la préoccupation civilisatrice.

Cet universalisme concret gagne encore davantage en profondeur à mesure que l'humanité prend conscience d'elle-même comme d'un peuple humain. C'est-à-dire comme d'une communauté de destin objectivement constituée par l'interdépendance des conditions de survie. Nous sommes, pour reprendre une expression du sociologue Norbert Elias, engagés dans un « puissant mouvement d'intégration de l'humanité ». Au sein de ce mouvement émergent à la fois « un nouveau sens de la

responsabilité à l'échelle mondiale en ce qui concerne le sort des individus » et « un sens croissant de la responsabilité à l'échelle mondiale en ce qui concerne le destin de l'humanité ». Elias écrivait en ayant alors en tête la menace de la destruction collective de l'espèce humaine par le recours à l'arme atomique. Cette menace n'a pas disparu. Mais elle est désormais doublée par celle que le changement climatique fait peser sur les conditions d'habitabilité de la Terre. L'ère de l'anthropocène pose les fondements de la prise de conscience de l'humanité en tant que sujet de l'histoire. Les moyens concrets pour former ce peuple humain objectivement et subjectivement sont les mobilisations autour des causes communes qui composent ensemble l'intérêt général humain, c'est-à-dire l'ensemble de nos interdépendances radicales, tant naturelles que sociales.

En effet, cette communauté d'exposition à ces menaces existentielles et systémiques, cette communauté de destin, fonde la conscience d'appartenir à un même « peuple humain ». Dès lors, la coopération devient un devoir moral suprême. Lorsque la possibilité même de la continuité de la vie humaine organisée est engagée, ne pas coopérer ne constitue plus seulement une erreur politique, mais une défaillance éthique majeure. Penser l'intérêt général humain revient alors à donner un contenu institutionnel et normatif à cette évidence nouvelle : l'humanité ne peut se sauver qu'en se gouvernant elle-même comme une communauté consciente de ses biens communs et de ses limites. Nul peuple ne se sauvera par une aventure solitaire, une illusoire autarcie ou par une écologie de guerre. Le funeste adage « si vis pacem, para bellum » (« si tu veux la paix, prépare la guerre ») ne prépare qu'à une seule chose : la ruine collective de l'espèce humaine.

Ce détour philosophique fonde l'intérêt général humain comme boussole de la politique internationale insoumise. La boussole ne vaut néanmoins que si elle est utile pour naviguer dans les flots de l'époque qui est la nôtre. Au-delà de l'écume des événements qui font l'actualité médiatique, il faut comprendre les lames de fond qui nous portent. Il nous faut donc procéder à l'analyse de la situation concrète dans laquelle nous nous trouvons.







LES NOTES

**L'Institut La Boétie**, créé à l'initiative de la France insoumise, se donne l'ambition d'être à la fois un lieu d'élaboration intellectuelle de haut niveau et un outil d'éducation populaire. Interface permanente, souple et ambitieuse entre mondes intellectuel, universitaire et culturel et combat politique, l'Institut aborde les grands problèmes politiques contemporains grâce à un travail intellectuel exigeant et méthodique, nourri par les sciences sociales, les avancées scientifiques et l'observation attentive des mouvements de la société. Espace de liberté intellectuelle et de débat, il fonde sa démarche sur un socle idéologique commun : humanisme global, planification écologique et critique du capitalisme.

Les rapports et les notes sont à retrouver sur notre site internet : [www.institutlaboetie.fr](http://www.institutlaboetie.fr).